



ARRÊTÉ N° ARR_2025_411

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe (VEOLIA FRANCILIANE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 57 rue de la Plaine - 93160 Noisy-Le-Grand doit remplacer un robinet-vanne vétuste, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et circulation avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 30 juillet 2025 au mardi 05 août 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à effectuer des travaux de voirie au niveau de l'arrêt de Bus et du trottoir situé au 22 avenue de l'Europe.

Article 2 : la nuit du **samedi 02 août 2025, de minuit à 05h00**, une dérogation exceptionnelle à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021 portant sur les bruits liés à l'activité professionnelle, est accordée à l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE.

Article 3 : du mercredi 30 juillet 2025 au mardi 05 août 2025, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à neutraliser l'emprise de l'arrêt de Bus située au 22 avenue de l'Europe.

Article 4 : du mercredi 30 juillet 2025 au mardi 05 août 2025, lors de la phase de terrassement, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à neutraliser la voie de circulation dans le sens Est-Ouest de l'avenue de l'Europe. Une déviation sera mise en place sur la voie opposée, et alternée par la présence d'hommes trafics.

Article 5 : du mercredi 30 juillet 2025 au mardi 05 août 2025, le cheminement piétonnier sera maintenu par une déviation sécurisée, en utilisant les passages piétons existants.

Article 6 : du mercredi 30 juillet 2025 au mardi 05 août 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07 juillet 2025